

pêche d'un État littoral devait s'étendre jusqu'à douze milles mais non au-delà; en outre le sentiment général a opté pour le maintien du principe de la liberté de la haute mer.

Ainsi donc la deuxième conférence de Genève se réunira dans un climat plus favorable: les principaux sujets de désaccord ont été précisés; les États intéressés ont eu du temps pour étudier les leçons de la première conférence et pour aviser aux meilleurs moyens d'aplanir les divergences qui subsistent. En outre il semble probable que les événements internationaux survenus entre les deux conférences ont permis aux parties en cause de mieux saisir les divers éléments du problème et les données d'une solution satisfaisante.

Quant aux possibilités de succès de la prochaine conférence, la proposition générale favorisant deux zones de six milles apparaît à nos yeux la plus prometteuse. En reconnaissant, dans une formule unique, l'intérêt que portent tous les États littoraux à la liberté de la haute mer et aux ressources des eaux contiguës à leurs côtes, la solution du Canada englobe les sphères fondamentales sur lesquelles on a fait l'accord à la première conférence; et vu que cette formule concilie la position des États qui favorisent une extension de la mer territoriale avec celle des États qui visent à restreindre la juridiction côtière, elle fournit, je crois, une base commune sur laquelle les États dont les vues étaient jusqu'ici divergentes peuvent s'entendre pour apporter une solution équitable et efficace aux problèmes dont la conférence est saisie.